



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 07/12/2020

Reçu en préfecture le 07/12/2020

Affiché le 07/12/2020

ID : 083-218300036-20201201-DCM2020_088-DE



Délibération N°2020-088

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 DECEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le premier décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Nadine MARION, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Nathalie FORESTIER, Claire CANDELA, Christian CHILLI, Fabien MICHEL.

Excusé : /

Absents : Roger MALAMAIRE et Carmen FERNAGUT

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 13 Nombre de Suffrages exprimés : 13
Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

TRANSFERT DES EXCEDENTS DU BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT 2019 A DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) le 1^{er} janvier 2020.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2020-087 du 1^{er} Décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation du résultat du budget Eau et Assainissement 2019 dans le budget principal de la commune.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'il convient de transférer les excédents 2019 du budget Eau et Assainissement à DPVa afin d'assurer la continuité des travaux et programmes engagés par la commune.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que les excédents du budget Eau et Assainissement cumulés jusqu'au 31 décembre 2019 et transférés à DPVa seront fléchés par commune et seront donc réservés aux seuls travaux identifiés par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer la totalité des excédents 2019 du budget Eau et Assainissement à DPVa comme suit :

Budget eau :

Pour la section de fonctionnement : excédent 100 000,00 €

Pour la section d'investissement : excédent 10 000,00 €

Budget Assainissement :

Pour la section de fonctionnement : excédent 55 590,85 €

Pour la section d'investissement : excédent 17 747,96 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert de la totalité des excédents du budget Eau et Assainissement 2019 à Dracénie Provence Verdon agglomération comme indiqué ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits en décision modificative spéciale n°3 du budget de la commune exercice 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire : Hugues MARTIN

